

## REGLEMENT INTERIEUR

### **1. Horaire**

Classe du matin : 8h30 11h30

Classe de l'après-midi : 13h30 16h30

L'école est ouverte le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20,

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire,

Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

### **2. Assiduité**

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent, sans délai, faire connaître le motif et la durée de cette absence. Toute absence sera motivée par écrit ou par email. Les activités régulières inscrites à l'emploi du temps et incluses gratuitement dans le projet pédagogique de l'école sont obligatoires, sauf contre-indication médicale.

### **3. Vie scolaire**

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

### **4. Suivi scolaire**

En maternelle, un cahier de réussite sera remis une fois par an pour les élèves de PS et 2 fois par an pour les MS et GS.

Pour les élèves en élémentaire (CP au CM2), un livret scolaire sera remis chaque semestre cette année, soit 2 dans l'année.

Les enseignants recevront, sur rendez-vous, les familles qui en feront la demande.

### **5. Sécurité**

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Les enseignants ne sont pas autorisés à les accompagner. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

La fiche d'urgence doit être renseignée chaque année par les parents.

**L'administration de médicaments est interdite.** En aucun cas l'enfant ne doit détenir de médicaments sur lui et dans son sac. Les cas particuliers de traitement régulier seront réglés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est rappelé que pour le bien de tous, un enfant contagieux ou ayant de la fièvre, ne peut être admis à l'école.

Les objets de valeur ne sont pas souhaitables à l'école.

Le garage à vélo est à la disposition des élèves, mais l'école ne peut être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol.

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer ou de rester dans les classes en dehors de la présence d'un enseignant.
- de jouer dans les couloirs ou d'y pénétrer sans l'autorisation d'un professeur des écoles.
- d'apporter des objets dangereux, susceptibles de causer des blessures.

Il est également vivement recommandé d'éviter le port d'écharpe (tour du cou préférable).  
Pour les élèves de PS et MS, il est vivement déconseillé de rapporter des jouets.

L'utilisation de téléphone mobile par un élève est interdite dans l'enceinte de l'école.  
Les jeux électroniques sont aussi interdits.

## **6. Charte de la laïcité**

La charte de la laïcité est jointe à ce règlement et en fait partie intégrante. Elle doit être lue et signée.

Photos et vidéos internet :

Dans le cadre des activités scolaires, votre enfant peut être photographié ou filmé. Les photos pourront être mises en ligne sur le site internet de l'école.

Si vous ne souhaitez pas que ces photos soient publiées, vous en ferez une demande écrite, datée et signée.

Le règlement intérieur est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Signature des enseignants :

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.